

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 2018-55

Nombre de Conseillers:

en exercice : 33
présents : 26
procurations : 5
votants : 31

OBJET :

**COMMISSION DE
REGLEMENT AMIABLE –
COMPOSITION DE LA
COMMISSION –
REGLEMENT INTERIEUR –
DOSSIER DE DEMANDE
D'INDEMNISATION**

Vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit
le : 26 Mars à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune de PIERRELATTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GALLU, Maire,
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2018

Présents : Mmes MOUTON - BOUCHET – MARTIN - TREFOULET –
CROS - SOUBEYRAS – GAILLARD – DOMINE – KACZMARECK -
SOJKA – VACHON – BONNAL

Mm GALLU – CARIAS – PLANEL – FONDA – PERA-OLIVERAS –
COUDERT - TELLIER – LOPEZ - GAILLARD – SABATIER – ROUSSIN
- FOURIE – MINOTTI - LE DINAHET

Absents excusés : Mmes FOULON – LUCE - MAURY – HONORE –
LAGET - Mm. LEONE – ANDRE-REY

Procurations : Mme FOULON à Mme TREFOULET - Mme LUCE à
Mme MARTIN – Mme MAURY à Mme GAILLARD – Mme HONORE à
M. MINOTTI - M. LEONE à Mme BOUCHET -

Secrétaire de séance : Mathilde DOMINE

La municipalité de Pierrelatte a initié un programme de renouvellement urbain des artères principales du centre-ville afin d'offrir un espace public de qualité valorisant d'une part le cœur de ville et, d'autre part, visant à redynamiser l'attrait pour les commerces de proximité et les animations culturelles et touristiques.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant les travaux, des difficultés sont susceptibles d'apparaître.

Soucieuse de prévenir les contentieux potentiels, la Municipalité a souhaité mettre en place une Commission de Règlement Amiable qui pourra être saisie par les commerçants implantés dans le périmètre impacté par les travaux.

La Commission est un organe consultatif, elle est placée sous la présidence d'un magistrat désigné par le Tribunal administratif de Grenoble. Elle est composée de 15 membres permanents : 11 membres avec voix délibérative et 4 membres avec voix consultative.

Un règlement intérieur annexé au présent rapport fixe les conditions d'organisation de la Commission de règlement amiable ainsi que les modalités d'instruction des dossiers de demande d'indemnisation, arrête le périmètre de travaux et définit les conditions de recevabilité des dossiers.

Dans le cadre de la mise en place de la Commission de Règlement Amiable,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la composition de la Commission de Règlement Amiable,
- **Approuve** le règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable,
- **Approuve** le dossier de demande d'indemnisation de la Commission de Règlement Amiable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.



SUIVENT LES SIGNATURES
COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

